

**ENQUÊTE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ
PUBLIQUE**

Du 11 JUIN au 12 Juillet 2018

MÉTROPOLE DE LYON


COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**RÉALISATION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS
DANS LE QUARTIER VAULX-EN-VELIN LA
SOIE**

CONCLUSIONS

(Deux pages)

Gaston Martin Commissaire Enquêteur


le 27 Juillet 2018

Dossier E18000102/69

Après :
avoir étudié attentivement le dossier d'enquête initial reçu le 04/05/2018,
avoir pris contact avec les services de la Métropole de Lyon et de la mairie de
Vaulx-en-Velin,
avoir visité à plusieurs reprises les lieux, notamment après réception des
observations,
avoir recueilli des compléments d'information en cours d'enquête relatifs aux
études préalables à la présente enquête,
avoir participé à l'organisation de l'enquête publique,
avoir rencontré Madame le Maire de Vaulx-en-Velin le 05/07/2018,
avoir vérifié l'affichage public et revisité les lieux (pas d'affichage sur les lieux
du projet, mais simplement en Mairie),
m'être assuré que l'information du public avait été correctement faite,
m'être procuré les journaux d'annonces légales à fin de vérification des
parutions (cf pièces jointes),
avoir assuré quatre permanences aux dates et heures prévues, à la Mairie de
Vaulx-en-Velin,
m'être remémoré la théorie du bilan (notamment illustrée par la jurisprudence
du Conseil d'État « Ville nouvelle Lille Est du 28 Mai 1971).

J'ai constaté :

+++ que l'enquête publique, diligentée du 11 Juin au 12 Juillet 2018 inclus, s'est déroulée dans
les conditions prévues par la réglementation,
+++ qu'aucun incident susceptible de remettre en cause sa légalité n'est venu perturber le bon
déroulement de celle-ci.
+++ que la participation du public, certes modeste, a montré un intérêt de la population
riveraine pour le projet,
+++ qu'il n'est apparu nécessaire, ni de prévoir une réunion publique, ni, a fortiori, de
prolonger l'enquête,

Je rappelle que les objectifs du projet sont les suivants :

proposer des logements en cohérence avec les attentes de la population, c'est à
dire, notamment, au vu du diagnostic réalisé, offrir aux usagers du quartier, sans attendre la
réalisation complète de la ZAC, des espaces publics de qualité qui seront un lieu de vie et de
rencontre des habitants et permettront des déplacements piétons sécurisés au sein du quartier, voire
au-delà,

proposer une mixité sociale et fonctionnelle, c'est à dire envisager, compte tenu
de l'avancement global du projet, la construction de nouveaux groupes scolaires sur la partie Sud de
Vaulx-en-Velin pour répondre aux besoins, là aussi sans attendre la réalisation complète de la ZAC,

d'accompagner l'opération par la réalisation d'équipements publics qui
contribueront à la requalification du quartier autour du futur groupe scolaire tout en créant des accès
depuis les diverses constructions du quartier.



Considérant que :

le projet présenté fait partie d'un vaste programme qui a déjà vu de nombreuses réalisations,

que l'estimation prévisionnelle des dépenses semble vraisemblable,

que le projet global a suscité, grâce à une desserte en transports en commun très appréciée de la population, une réelle attractivité pour la réalisation de nombreux logements et activités,

que cet engouement pour les réalisations privées a créé un déséquilibre entre réalisations privées et d'équipements publics,

que le projet créera une vaste esplanade piétonnière(qui atteint la surface de 1 ,7 hectares) dans un ensemble qui en manque actuellement, et a fait, au cours de sa genèse, l'objet d'une éco-conception présentée dans le dossier d'enquête,

que le projet respecte les dispositions des documents d'ordre supérieur tels la DTA, le SCOT, le PLU ,

que Madame la Maire de Vaulx-en-Velin est, au nom de sa commune, favorable à une réalisation rapide du projet,

qu'une concertation approfondie a eu lieu avec la population, à telle enseigne que le projet final est une solution intermédiaire entre les trois scénarii proposés initialement, mis au point après prise en compte des avis recueillis auprès du public,

que le public n'a pas émis d'opposition globale, franche et argumentée en défaveur du projet,

que la seule observation « défavorable » ne critique , sans argument réellement fondé, que l'implantation du groupe scolaire (alors que celle-ci a fait l'objet de comparaison),

que le public a émis un avis favorable à une réalisation rapide du projet, notamment en ce qui concerne le groupe scolaire qui est un besoin urgent du quartier pour éviter que les enfants soient confrontés à des conditions précaires dans des locaux non adaptés,

que la relecture des avis formulés par mes soins au cas par cas pour chaque observation conduit naturellement à montrer que le projet est d'intérêt public,

j'émet un AVIS FAVORABLE au projet présenté dans le dossier d'enquête avec la seule recommandation suivante :

le stationnement public dans la zone doit être précisé ;il convient de veiller , par une étude approfondie en concertation avec les différents usagers (activités, groupe scolaire..) , à la réalisation de places de stationnement en nombre suffisant pour éviter tout stationnement sauvage tout en prenant en compte le maintien sur place d'activités pour les quelles l'existence de stationnement est une condition primordiale, et en veillant à leur affectation entre les différentes catégories de besoin.

Le Commissaire Enquêteur, Gaston MARTIN

Lyon , le 27 Juillet 2018



